

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 20 novembre 2023**

mis en ligne le 24/11/2023

**CM20231120-07**

**Convention entre la Ville de Thonon-Les-Bains et l'association intermédiaire Chablais Inter Emploi pour la mise à disposition de personnel**

Madame PERRIN, Conseillère Municipale déléguée aux jumelages et à la coopération internationale, expose :

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la délibération du 19 décembre 2022, relative à la convention entre la Ville de Thonon-les-Bains et l'association intermédiaire Chablais Inter Emploi pour la mise à disposition de personnel.

Depuis le 1er janvier 2023, la Ville de Thonon-les-Bains a eu recours aux services de l'association intermédiaire « Chablais Inter-Emploi », association à but non lucratif, qui permet le retour à l'emploi de personnes pour des missions de travail ponctuelles ou régulières, notamment auprès de collectivités, dans le but de pallier à diverses difficultés récurrentes de recrutement sur certains métiers en tension sur le marché du travail.

Après une année de fonctionnement, la ville de Thonon souhaite poursuivre la collaboration et formaliser une nouvelle convention d'un an, avec l'association, dans un double objectif :

- Permettre à la collectivité de faire face à des besoins en personnel suite à des absences ou des postes non pourvus ;
- Favoriser l'insertion par l'activité économique de personnes éloignées de l'emploi, le retour à l'emploi de ces personnes, et leur « employabilité » durable sur le territoire de la commune.

Le projet de convention ci-annexé correspond à une logique de mise à disposition de personnels formés sur des secteurs identifiés, dans le cadre de remplacement ou de surcroît d'activité dans les domaines suivants : animateurs en charge du périscolaire, agents polyvalents de propreté urbaine, agents d'entretien des locaux municipaux. Cette liste peut évoluer en fonction des besoins de la collectivité.

Le coût horaire de facturation pour le personnel est de 22,50 € net, pour un taux horaire de 11,87 €. De plus, des majorations peuvent être appliquées en cas d'heures supplémentaires, de dimanche ou jours fériés travaillés, ou d'heures de nuit. Une indemnité kilométrique est également prévue.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE CONCLURE deux conventions de mise à disposition de personnel avec Chablais Inter Emploi du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, l'une relevant du budget Principal, l'autre relevant du budget annexe Port de Rives,



## VILLE DE THONON-LES-BAINS

### Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

-----  
Séance du 20 novembre 2023  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le quatorze novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le nouvel espace de conférences de l'Excelsior, Place Henry Bordeaux, à Thonon-les-Bains, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

#### Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX (jusqu'à 22h17), M. Michel ELLENA, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickaël MAQUAIRE, Mme Johanna LEROY, M. Osman ATES, M. Richard BAUD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST (arrivée à 19h40), Mme Astrid BAUD-ROCHE.

#### Absents excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Brigitte MOULIN	à	M. Gérard BASTIAN
Mme Emmanuelle VUATTOUX (à partir de 22h17)	à	M. René GARCIN
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
Mme Deborah VERDIER	à	Mme Katia BACON
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Jean-Louis ESCOFFIER	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Mme Nicole JAILLET.

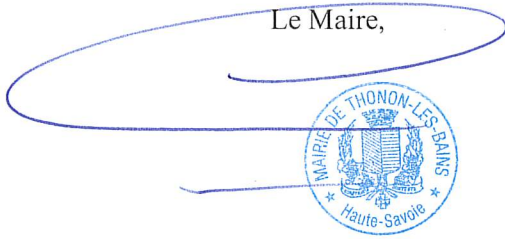
La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces deux conventions annexées au présent projet,
- DE CONFIRMER l'inscription des crédits nécessaires au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,



Nicole JAILLET

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*



## Convention de Mise à Disposition de Personnel

### ENTRE LES SOUSSIGNES

L'association intermédiaire **Chablais Inter Emploi**, 25 route de Tully à Thonon-les-Bains (74200), représentée par Monsieur Jean-Pascal CEZARD, en qualité de Président,  
N° de convention : AI074200001A0M1  
N° de SIRET : 34516502100055  
Code APE : 8899B

D'une part,

ET

Raison Sociale : **Mairie de THONON**

Adresse : **Place de l'Hôtel de Ville – 74200 Thonon-les-Bains**

N° de Siret : **21740281700019**

N° IDCC de Convention Collective :

Accord d'entreprise :  OUI  NON *Merci de nous le transmettre*

D'autre part.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1. Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** jusqu'au **31 décembre 2024**.

#### Article 2. Types d'intervention

Les champs d'activité des intervenants de l'association *Chablais Inter Emploi* mis à la disposition au sein de **Mairie de THONON** concernent l'exécution de mission comme suit :

- Agent de maintenance et d'entretien des collectivités
- Surveillant périscolaire
- Agent de cantine
- Aide au renfort du personnel éducatif
- Agent des services techniques
- Agent administratif

#### Article 3. Responsabilité et modalités d'exécution

Le personnel mis à disposition pendant toute la durée de l'intervention demeure exclusivement sous la responsabilité directe de l'utilisateur. Ce dernier doit gérer le suivi de la bonne exécution des tâches et le respect des consignes de sécurité.

*Chablais Inter Emploi* ne fournit ni matériels, ni outillages. **Mairie de THONON** s'engage à mettre à disposition des intervenants l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne réalisation de la tâche qui leur est confiée.

#### Article 4. Lieux et durée

Les lieux d'intervention sont situés sur la ville de **Mairie de THONON**.  
La durée de la mise à disposition est définie selon les besoins de l'utilisateur.

#### Article 5. Contrat de mise à disposition

*Chablais Inter Emploi* se charge des démarches administratives : l'établissement du contrat de travail, la déclaration préalable à l'embauche, la visite médicale et le(s) bulletin(s) de salaire.



### Accidents du travail

Les déclarations d'accident du travail ou de trajet au sens de l'article L412-8 du code de la sécurité sociale incombent à *Chablais Inter Emploi*.

**Mairie de THONON** signalera à *Chablais Inter Emploi* tout accident de travail dans les 24 heures et fournira tout renseignement nécessaire pour que la déclaration puisse être établie par l'association *Chablais Inter Emploi*.

### **Article 6. Coût et facturation**

L'association établit une facture mensuelle récapitulative des missions effectuées dans le mois considéré. Le taux de facturation appliqué est de **22,50** euros de l'heure net de taxes pour un taux horaire de **11,87** euros (estimation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024).

Ce taux de facturation peut être revalorisé notamment à chaque augmentation du SMIC, selon les grilles salariales de la convention collective de l'utilisateur ou de l'accord d'entreprise.

Notre salarié bénéficiera des mêmes conditions liées à votre convention ou accord d'entreprise (salaire et avantages).

De plus, une majoration est calculée selon les situations suivantes (s'il n'y a aucune information sur votre convention ou accord d'entreprise) :

- Heures maximum autorisées : 10 heures par jour et 48h par semaine
- Plus de 35 heures par semaine :
  - + 25% du tarif horaire de la 36<sup>ème</sup> à la 43<sup>ème</sup> heure
  - + 50% au-delà de la 44<sup>ème</sup> heure
- Heures de nuit : + 25% du tarif horaire de 21h00 à 6h00.
- Dimanches et jours fériés : + 50% du tarif horaire (sauf le travail du 1<sup>er</sup> mai qui est majoré à 100%)
- Les jours fériés chômés sont facturés lorsque le salarié travaille les jours ouvrés précédant et suivant le jour férié.

Il sera demandé une indemnité kilométrique sur la base de **0,50 €** par kilomètre pour un déplacement en voiture et **0,20 €** par kilomètre effectué en 2 roues, ou un remboursement, des tickets de bus ou de train, pour le salarié mis à disposition ne résidant pas sur le territoire de Ballaison, et effectuant moins de 7 heures de travail par jour.

### **Article 7. Responsabilité civile**

*Chablais Inter Emploi* certifie être couvert au titre des responsabilités civile et professionnelle auprès de la MAIF - 210 rue Jean Jaurès à (69007) Lyon.

### **Article 8. Suivi de la convention**

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution des engagements, résultant de la présente convention, chacune des parties devra informer l'autre afin de convenir rapidement des dispositions à prendre.

Fait en 2 exemplaires à Thonon-les-Bains, le **27/10/2023**,

**RAISON SOCIALE : Mairie de Thonon**

**Nom du représentant :**

**Poste :**

**Signature et cachet :**

**Chablais Inter Emploi,  
Jean-Pascal CEZARD  
Président  
Signature :**

CHABLAIS INTER EMPLOI  
L'Amarylles - 25 Route de Tully  
74200 Thonon-les-Bains  
04 50 26 24 05  
info@chablaisinteremploi.fr



## Convention de Mise à Disposition de Personnel

### ENTRE LES SOUSSIGNES

L'association intermédiaire **Chablais Inter Emploi**, 25 route de Tully à Thonon-les-Bains (74200), représentée par Monsieur Jean-Pascal CEZARD, en qualité de Président,  
N° de convention : AI074200001A0M1  
N° de SIRET : 34516502100055  
Code APE : 8899B

D'une part,

ET

Raison Sociale : Capitainerie de THONON

Adresse : Place de l'Hôtel de Ville – 74200 Thonon-les-Bains

N° de Siret : 21740281700290

N° IDCC de Convention Collective :

Accord d'entreprise :  OUI  NON *Merci de nous le transmettre*

D'autre part.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1. Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** jusqu'au **31 décembre 2024**.

#### Article 2. Types d'intervention

Les champs d'activité des intervenants de l'association *Chablais Inter Emploi* mis à la disposition au sein de **Capitainerie de THONON** concernent l'exécution de mission comme suit :

- Agent de maintenance et d'entretien des collectivités
- Agent des services techniques

#### Article 3. Responsabilité et modalités d'exécution

Le personnel mis à disposition pendant toute la durée de l'intervention demeure exclusivement sous la responsabilité directe de l'utilisateur. Ce dernier doit gérer le suivi de la bonne exécution des tâches et le respect des consignes de sécurité.

*Chablais Inter Emploi* ne fournit ni matériels, ni outillages. **Capitainerie de THONON** s'engage à mettre à disposition des intervenants l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne réalisation de la tâche qui leur est confiée.

#### Article 4. Lieux et durée

Les lieux d'intervention sont situés sur la ville de **Capitainerie de THONON**.  
La durée de la mise à disposition est définie selon les besoins de l'utilisateur.

#### Article 5. Contrat de mise à disposition

*Chablais Inter Emploi* se charge des démarches administratives : l'établissement du contrat de travail, la déclaration préalable à l'embauche, la visite médicale et le(s) bulletin(s) de salaire.



### Accidents du travail

Les déclarations d'accident du travail ou de trajet au sens de l'article L412-8 du code de la sécurité sociale incombent à *Chablais Inter Emploi*.

**Capitainerie de THONON** signalera à *Chablais Inter Emploi* tout accident de travail dans les 24 heures et fournira tout renseignement nécessaire pour que la déclaration puisse être établie par l'association *Chablais Inter Emploi*.

### Article 6. Coût et facturation

L'association établit une facture mensuelle récapitulative des missions effectuées dans le mois considéré. Le taux de facturation appliqué est de **22,50** euros de l'heure net de taxes pour un taux horaire de **11,87** euros (estimation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024).

Ce taux de facturation peut être revalorisé notamment à chaque augmentation du SMIC, selon les grilles salariales de la convention collective de l'utilisateur ou de l'accord d'entreprise.

Notre salarié bénéficiera des mêmes conditions liées à votre convention ou accord d'entreprise (salaire et avantages).

De plus, une majoration est calculée selon les situations suivantes (s'il n'y a aucune information sur votre convention ou accord d'entreprise) :

- Heures maximum autorisées : 10 heures par jour et 48h par semaine
- Plus de 35 heures par semaine :
  - + 25% du tarif horaire de la 36<sup>ème</sup> à la 43<sup>ème</sup> heure
  - + 50% au-delà de la 44<sup>ème</sup> heure
- Heures de nuit : + 25% du tarif horaire de 21h00 à 6h00.
- Dimanches et jours fériés : + 50% du tarif horaire (sauf le travail du 1<sup>er</sup> mai qui est majoré à 100%)
- Les jours fériés chômés sont facturés lorsque le salarié travaille les jours ouvrés précédant et suivant le jour férié.

Il sera demandé une indemnité kilométrique sur la base de **0,50 €** par kilomètre pour un déplacement en voiture et **0,20 €** par kilomètre effectué en 2 roues, ou un remboursement, des tickets de bus ou de train, pour le salarié mis à disposition ne résidant pas sur le territoire de Ballaison, et effectuant moins de 7 heures de travail par jour.

### Article 7. Responsabilité civile

*Chablais Inter Emploi* certifie être couvert au titre des responsabilités civile et professionnelle auprès de la MAIF - 210 rue Jean Jaurès à (69007) Lyon.

### Article 8. Suivi de la convention

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution des engagements, résultant de la présente convention, chacune des parties devra informer l'autre afin de convenir rapidement des dispositions à prendre.

Fait en 2 exemplaires à Thonon-les-Bains, le **27/10/2023**,

**RAISON SOCIALE :**

**Nom du représentant :**

**Poste :**

**Signature et cachet :**

**Chablais Inter Emploi,  
Jean-Pascal CEZARD  
Président  
Signature :**

CHABLAIS INTER EMPLOI  
L'Amarylles - 25 Route de Tully  
74200 Thonon-les-Bains  
04 50 26 24 05  
info@chablaisinteremploi.fr